Image not found or type unknown

ASL sans président et vice président

Par **tozeurophile**, le **21/05/2014** à **09:41**

Notre copropriété de 18 maisons fonctionne avec une ASL.
A l'issue de notre dernière AG (avril) qui correspondait à la fin du mandat de 3 ans du bureau (4 membres)un nouveau bureau a été élu. Puis rapidement le président et le vice président ont signalé leur démission par courrier électronique.
Il reste un trésorier et un secrétaire.
Doivent-ils organiser une AG extraordinaire (ou ordinaire)rapidement et dans quel délai, ou peuvent-ils fonctionner à 2 une année jusqu'à ce qu'ils organisent l'AG ordinaire l'année prochaine?
Merci de vos réponses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés